

5.—Collèges et écoles d'agriculture, par province, 1951—fin

Province	Nombre et genre	Cours
Manitoba.....	Faculté d'agriculture, Université du Manitoba. 1 école d'agriculture et d'arts ménagers.	Cours menant à un grade en agriculture et en sciences ménagères; cours de 2 ans menant à un diplôme en agriculture et cours d'un an en sciences ménagères. Cours d'un an menant à un diplôme en agriculture et en sciences ménagères.
Saskatchewan.....	Université de la Saskatchewan— Collège d'agriculture..... Ferme-école d'agriculture..... Collège de sciences ménagères....	Cours d'agriculture menant à un grade. Cours d'agriculture menant à un certificat. Cours de sciences ménagères menant à un grade.
Alberta.....	Faculté d'agriculture, Université de l'Alberta. 3 écoles d'agriculture.....	Cours d'agriculture et de sciences ménagères. Cours de formation de 2 ans à l'agriculture et aux arts ménagers, et divers cours abrégés.
Colombie-Britannique.....	Faculté d'agriculture, Université de la Colombie-Britannique.	Cours menant à un grade en agriculture.

Section 3.—Irrigation et conservation du sol

Sous-section 1.—Entreprises fédérales*

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies constitue un programme de rétablissement conçu par le Parlement en 1935 pour répondre aux problèmes de la sécheresse et de l'érosion qui portent atteinte à l'agriculture des Prairies.

Les organismes fédéraux déjà existants ont été aidés, grâce aux fonds fournis par la loi, dans l'expansion de leurs initiatives visant à résoudre les problèmes immédiats posés par la sécheresse. En particulier, le Service des fermes expérimentales a poursuivi des investigations culturelles en vue d'assurer l'emploi le plus économique de l'humidité restreinte du sol dans la production de cultures et d'empêcher l'érosion dont souffrent certaines terres de s'étendre à de bonnes terres avoisinantes. On a aussi lancé en 1935 un programme de conservation de l'eau visant à répondre à l'immédiat. D'autres services, comme celui de la Division de l'économie, ont été aidés lorsque l'application de mesures de rétablissement exigeait des connaissances spéciales.

Les principales fonctions de l'organisme chargé d'appliquer la loi, dont le siège est à Regina (Sask.), comprennent la construction, pour le compte du pays, de toutes les entreprises destinées à conserver l'eau et à utiliser les terres dans les provinces des Prairies. Les quatre principaux aspects des travaux d'investigation dans le domaine du génie comprennent les relevés (exploration), la mécanique du sol, l'irrigation et les représentations graphiques. Ces études sont effectuées par l'organisme afin d'obtenir d'abord les données fondamentales d'ordre technique et autre indispensables. Il s'est fait durant l'année terminée le 31 mars 1952 de vastes travaux dans chacun de ces domaines ainsi que des études menées en collaboration avec divers services officiels.

* Rédigé sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., D.Sc., sous-ministre de l'Agriculture, par G. J. Matte, directeur adjoint du Rétablissement.